Mairie de PLOUASNE
Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 14

Votants : 18

Absents excusés :
Joëlle MOMEUX (Pouvoir donné à Anthony RIGOLLE)
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Christine BOUCHET)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Michel DAUGAN)

Date de la convocation :
Le 17 mai 2023

Secrétaire : Yves BAZY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08

- Délibération n°01-05-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2023.

- Délibération n°02-05-2023 : Validation d'un devis pour le terrassement du skate-park et du terrain de tennis

À la suite de la délibération n°07-04-2023 portant validation du devis pour la réalisation d'un skate-park, monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux entreprises ont été interrogées, spécialisées dans l'aménagement de voirie, afin d'obtenir un devis pour poser un enrobé à l'emplacement où seront posés les agrès.

Il explique également que suite à l'accord du conseil municipal de remettre en état le terrain de tennis actuel, le devis porte également sur la réfection du sol du court de tennis.

Entreprise 1	Entreprise 2
38 857.00€ HT 46 628.40€ TTC	43 145.50€ HT 51 774.60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise 1 pour un montant de 38 857.00€ HT, soit 46 628.40€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'Entreprise 1,
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire dépose une demande de subvention dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » pour le skate-park et pour le terrain de tennis.

- Délibération n°03-05-2023 : Validation d'un devis pour la peinture au sol du terrain de tennis

Bertrand GALLEE rapporte à l'assemblée délibérante qu'il n'a pu interroger qu'une seule entreprise pour la peinture au sol du court de tennis car rares sont les entreprises qui pratiquent cette activité.

Aussi il a interrogé l'entreprise qui s'est occupée du marquage au sol de la commune (stop, passage piétons, etc..) qui avait donné satisfaction et qui était meilleure marché que ces concurrentes dans la signalétique au sol.

Le devis comprend les postes suivants :

- Application résine de sol
- Réalisation des lignes de jeu en blanc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise pour un montant de 4 870.00€ HT, soit 5 844.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise.

- Délibération n°04-05-2023 : Ratio promus-promouvables

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique en date du 11 mai 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur comme susmentionné.

- Délibération n°05-05-2023 : création d'un emploi permanent de catégorie C

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget n° 408 du 6 avril 2023 adopté par délibération n°18-04-2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°06-12-2017 adoptée le 20 décembre 2017,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent à compter du 1er septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité,** 1 abstention

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Délibération n°06-05-2023 : Modification du tableau des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'ancienneté en 2023,

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS (mis à jour le 12/05/2023)			
Grade	**Nombre**	**Modification**	**DHS**
ADMINISTRATIF			
Attaché Territorial	**1**		**35H**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	**1**		**35H**
Adjoint Administratif	**3**		**35H**
TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal *(à compter du 1er juin 2023)*	**1**		**35H**
Adjoint Technique	**3**		**35H**
SCOLAIRE			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	**1**		**28H**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	**1**		**23H**
Adjoint Technique (création 1er septembre 2023)	***1***		***28H***
ATSEM Principal 1ère classe	**1**		**28H**
ATSEM Principal 2ème classe	**1**		**28H**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la sollicitation du Comité Technique,
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juin 2023.

Délibération n°07-05-2023 : Validation du projet de vie et adhésion des résidents

Mme Corinne GESFEROIS et Mme Christine BOUCHET rapportent à l'assemblée délibérante que le projet de vie sociale et partagée pour la Résidence des Mares a été rédigé et envoyé à l'ensemble des élus en amont du présent conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance et en débattre.

Cette convention sera signée par l'ensemble des habitants de la résidence et explique les fondements du projet de vie sociale et partagée. Elle revient également sur les différents types de logements, l'environnement dans lequel les résidents vont pouvoir évoluer et les règles du savoir-vivre ensemble.

Le projet met en avant l'organisation d'événements adaptés aux besoins des résidents et de la mise à disposition de la salle intergénérationnelle dans le cadre d'actions, d'activités et de manifestations mais aussi pour des réceptions privées. Un coordinateur sera recruté par la commune de Plouasne afin de favoriser la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Mesdames GESFEROIS et BOUCHET proposent au Conseil Municipal de valider le projet de vie sociale et partagée et de définir le montant de l'adhésion par personne et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet de vie sociale et partagée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de vie,
- **FIXE** le montant de l'adhésion à 20€/personne/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Informations diverses

- Nomination d'un bénéficiaire pour un vol en montgolfière.
- USPSJ : Emploi partagé avec la bibliothèque.
- Skate-park : proposition d'installation semaine 28 (10 au 13.07) si enrobé fait.
- Achat de 2 désherbeurs thermiques.

- Date pour le marché de Noël arrêtée au 16 décembre 2023.
- Réfection toiture de l'école à la suite d'un sinistre et pour lequel la commune a été remboursée.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h21.

Michel DAUGAN
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★

Yves BAZY
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★